



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-143

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2026-05-26-00014 - 2026-DD37-PPSMS-0043-CSU- CHIC (4 pages) Page 3

R24-2026-05-28-00010 - 2026-DD37-PPSMS-0044-CSU- CH SAINTE MAURE
DE TOURAINE (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-05-26-00014

2026-DD37-PPSMS-0043-CSU- CHIC

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0013-CSU du 6 juin 2023, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Amboise du 15 avril 2026 désignant Monsieur Brice RAVIER, réélu Maire, pour représenter la commune d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Château-Renault du 29 avril 2026 désignant Madame Brigitte VENGEON, élue Maire pour représenter la commune de Château-Renault au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, en remplacement de Madame Brigitte DUPUIS ;

VU la délibération du Conseil communautaire de communes du Val d'Amboise du 29 avril 2026 désignant Monsieur Yves AGUITON pour représenter la communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

VU la délibération du Conseil communautaire de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 désignant Monsieur Marc GUERIN pour représenter la communauté de communes du Castelrenaudais au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, en remplacement de Madame Isabelle SENECHAL ;

VU le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement du 24 mars 2026 désignant Madame la Docteure Agnès FARRE et Monsieur le Docteur Vincent NOEL pour la représenter en qualité de représentant du personnel médical et non médical en remplacement des Docteurs Bruno LEMMENS et Belkacem BENCHAIBA ;

VU l'élection de Madame la Docteure Aïssata SABO à la présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-présidente du directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, lors de sa séance du 24 mars 2026 en remplacement de Madame la Docteure Fanny PUEL ;

Considérant la demande de modification de la composition du Conseil de surveillance par courrier du 11 mai 2026 du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château-Renault.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er}- I - de l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0013-CSU du 6 juin 2023 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Brice RAVIER, Maire de la ville d'Amboise ;
- Madame Brigitte VENGEON, Maire de la ville de Château-Renault ;
- Monsieur Yves AGUITON, représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Monsieur Marc GUERIN, représentante de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Bénédicte HERACLIDE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de rééducation et medicotechniques ;
- Madame la Docteure Agnès FARRE et Monsieur le Docteur Vincent NOEL, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurence LE STANG et Monsieur Fabrice FERRAND, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame la Docteure Alice PERRAIN et Madame la Docteure Françoise MERCAT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Amélie FRAPSAUCE et Monsieur Jean DEL FIOL, représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Madame la Docteure Catherine GAILLARD-SIZARET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet d'Indre-et-Loire ;

II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame la Docteure Aïssata SABO, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-présidente du directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Docteur Jacques SANGWAN, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;
- Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ou son représentant ;
- Monsieur Pierre HOURY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 26 mai 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0043 enregistré le 26 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-05-28-00010

2026-DD37-PPSMS-0044-CSU- CH SAINTE
MAURE DE TOURAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

VU l'article L. 6143-1 du code de santé publique modifié par la loi n °2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté N° 2025-DD37-PPSMS-0001-CSU du 24 février 2025 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine ;

VU le courriel du 27 mai 2026 de la direction du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine informant de la désignation de :

- Madame Annaïck RICHARD, élue maire de la commune de Sainte Maure de Touraine en remplacement de Monsieur Michel CHAMPIGNY,

- Madame Florence BOULLIER, représentante de la communauté de communes Touraine Val de Vienne en remplacement de Monsieur Christian PIMBERT,
- Docteur Clément RIDOUX, représentant la commission Médicale d'Établissement en remplacement du Docteur Clément SENNEGOND,
- Madame Armelle BRUNET, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD et en USLD

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er- I et II - de l'arrêté 2025-DD37-PPSMS-0001-CSU du 24 février 2025 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annaïck RICHARD, maire de la commune de Sainte Maure de Touraine
- Madame Florence BOULLIER, représentante de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- Monsieur MARTEGOUTTE Etienne, représentant le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Camille BOUTTEAUX, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques
- Docteur Clément RIDOUX, représentant la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur HERVE Valéry, représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François LIARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
- Deux personnalités qualifiées, représentant des usagers désignée par le préfet d'Indre-et-Loire : en attente de nomination

II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-président du directoire ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ou son représentant ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Pôle

Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine ;

- Madame Armelle BRUNET, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD et en USLD,

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La Directrice déléguée du Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 28 mai 2026

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0044 enregistré le 28 mai 2026